



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

Saint-Denis, le 21 septembre 2009

-----  
DIRECTION  
DES LIBERTES PUBLIQUES

-----  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale  
-----

**ARRETE N° 2 471 /SG/DLP/1**  
**Enregistré le 21 septembre 2009**

instituant à l'occasion des élections municipales et cantonales partielles  
des 27 septembre 2009 et 4 octobre 2009, une commission de contrôle  
des opérations de vote dans les communes de  
Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Leu et Saint-Denis.

-----  
LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral et notamment ses articles L. 85-1 modifié, R. 93-1 à R. 93-3 ;

VU l'arrêté n° 50/2009/SP/SAINT-PAUL en date du 26 août 2009 portant convocation des électeurs  
de la commune de Saint-Paul le dimanche 27 septembre 2009, et s'il y a lieu le dimanche 04 octobre  
2009, afin de procéder à l'élection des conseillers municipaux ;

VU l'arrêté n° 382/2009/SP/SAINT-PIERRE en date du 26 août 2009 portant convocation des  
électeurs de la commune de Saint-Louis le dimanche 27 septembre 2009, et s'il y a lieu le dimanche 04  
octobre 2009, afin de procéder à l'élection des conseillers municipaux ;

VU l'arrêté N° 2278/SG/DLP/1 en date du 26 août 2009 convoquant pour le dimanche 27 septembre  
2009, et s'il y a lieu le dimanche 04 octobre 2009, les électeurs du 2<sup>ème</sup> canton de Saint-Leu afin de  
procéder à l'élection de leur conseiller général ;

VU l'arrêté N° 2279/SG/DLP/1 en date du 26 août 2009 convoquant pour le dimanche 27 septembre  
2009, et s'il y a lieu le dimanche 04 octobre 2009, les électeurs du 4<sup>ème</sup> canton de Saint-Denis afin de  
procéder à l'élection de leur conseiller général ;

VU les ordonnances N° 2009/99 et N° 2009/100 en date du 14 septembre 2009 du Premier Président  
de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture de La Réunion,

.../...

ARRETE :

**ARTICLE 1er** - Il est institué, à l'occasion des élections municipales et cantonales partielles des 27 septembre 2009 et 4 octobre 2009, dans chacune des communes de Saint-Louis, Saint-Paul, Saint-Leu et Saint-Denis, une commission chargée du contrôle des opérations de vote.

La composition et la compétence territoriale de ces commissions sont fixées comme suit :

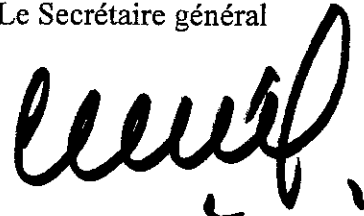
Commission compétente pour les communes de	Siège	Composition		
		Président	Membre	Membre
Saint-Louis	Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre	<b>M. Olivier NOEL</b> Juge au T.G.I. de St-Pierre (27 septembre)  <b>M. Philippe CAVALERIE</b> Président du T.G.I. de Saint-Pierre (4 octobre)	<b>Me Chantal TAMBOURA</b> Huissier de Justice à Saint-Pierre (27 septembre)  <b>Me Olivier LEGOFF</b> Notaire à Saint-Pierre (4 octobre)	<b>M. Bernard BOYER</b> (sous-préfecture de Saint-Pierre) (27 septembre et 4 octobre)
Saint-Paul	Tribunal d'instance de Saint-Paul	<b>M. Pierre LAVIGNE</b> Président du T.G.I. de Saint-Denis (27 septembre et 4 octobre)	<b>Me Jacqueline LEJEUNE</b> Avocat à Saint-Denis (27 septembre et 4 octobre)	<b>M. Alain LE GALLIC</b> (sous-préfecture de Saint-Paul) (27 septembre et 4 octobre)
Saint-Leu	Tribunal de Grande Instance de Saint-Pierre	<b>M. Philippe RODIONOFF</b> JAP au TGI de Saint-Pierre (27 septembre)  <b>M. Guillaume SAUVAGE</b> Juge au TGI de Saint-Pierre (4 octobre)	<b>Me Ben Ali AHMED</b> Avocat à Saint-Pierre (27 septembre)  <b>Me Laurent BONNAFOUS</b> Huissier de Justice à Saint-Pierre (4 octobre)	<b>M. Alain DUSSEL</b> (sous-préfecture de Saint-Paul) (27 septembre et 4 octobre)
Saint-Denis	Palais de Justice de St-Denis	<b>Mme Zouaouia MAGHERBI</b> Juge des enfants au T.G.I. de St-Denis (27 septembre et 4 octobre)	<b>M. Patrice GELPI</b> Juge au T.G.I. de Saint-Denis (27 septembre et 4 octobre)	<b>M. Louis ROPARS</b> Préfecture (27 septembre et 4 octobre)

.../...

**ARTICLE 2** - Ces commissions devront être installées *au plus tard le mercredi 23 septembre 2009*.

**ARTICLE 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture et les sous-préfets de Saint-Pierre et Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'THEUIL', written in a cursive style.

Michel THEUIL